

Print ISSN: 2617-4766

E-ISSN: 2617-4774

Đamá Nínau

REVUE INTERDISCIPLINAIRE
LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES



Revue trimestrielle - N° 21, MARS 2026

REVUE TRIMESTRIELLE - N° 21 Đamá Nínau | REVUE INTERDISCIPLINAIRE LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

Mise en page et Impression
IMPRIMERIE ST LOUIS

53, Rue N'ZARA Doulassamé Face Première Eglise Baptiste du TOGO
BP: 61536 / Tel Bureau: (228) 22 22 10 45 / Mobile : (228) 90 12 37 30
E-mail: imprimerie.stlouis@yahoo.fr



CERTIFICATE OF INDEXING (SJIF 2026)

This certificate is awarded to

Dama Ninao
(ISSN: 2617-4774 (E) / 2617-4766 (P))

The Journal has been positively evaluated in the SJIF Journals Master List evaluation process
SJIF 2026 = 7.918

SJIF (A division of InnoSpace)

 **SJIFactor Project Manager**
International Advisory Services
INNOSPACE INTERNATIONAL

SJIFactor Project

SJIFactor - Scientific Journal Impact Factor

E-mail : evaluation@sjifactor.com

Website : <http://sjifactor.com/>

SJIF 2026 = 7.918 (Scientific Journal Impact Factor Value for 2026).

SJIF Impact Factor Evaluation [SJIF 2026 = 7.918]

"Dama Ninao" est une revue scientifique interdisciplinaire qui accepte et publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines. A cet effet, elle s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques. La Revue "Dama Ninao", entendu "L'Entente" en langue kabyè du Nord Togo, est créée dans l'intention de matérialiser la mondialisation ou la globalisation qui s'opère avec l'esprit d'équipe et d'échanges et la désuétude du monde autarcique. Le monde scientifique universitaire ne peut échapper à cet esprit d'équipe qui fonde un creuset où « le fer aiguise le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité.

La Revue Dama Ninao nous renvoie à la Civilisation de l'Universel du poète sénégalais Léopold Sédar Senghor, qui prône la porosité des âmes avec l'acceptation de l'autre, de ce qu'il dispose d'utile pour mon avancement : sa civilisation, sa culture, sa langue ... Elle se fonde notamment sur la philosophie de Paul Ricœur qui préconise la perception de Soi-même comme un autre. Considérer soi-même comme un autre aux yeux de l'autre, nous amènerait à faire taire nos distensions et ressentiments afin de redimensionner notre espace, reconstruire notre histoire et notre société.

La Revue Dama Ninao s'est inspirée de la nature. Des insectes en miniature nous produisent de bels chefs-d'œuvre architecturaux, conjuguent leur génie créateur et leur force dans la patience et dans la tolérance. Ils créent des œuvres monumentales qui dépassent l'entendement humain, les termitières. A cet effet, la nature semble nous parler, nous guider, nous instruire dans le silence. Seules ces créations nous interpellent sans autant faire de nous des disciples. Comme la termitière qui, pour la plupart du temps, est une composante de maillons surgissant de la même matière, la Revue Dama Ninao se veut une termitière scientifique dont les enseignants-chercheurs en sont les maillons.

Au confluent de diverses sciences, la Revue Dama Ninao se propose de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM

Université de Lomé

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Directeur de publication et rédacteur en chef :

Professeur TCHASSIM Koutchoukalo, Université de Lomé

Directeur de rédaction :

Professeur Arthur MUKENGUE, Université de Rhodes (Afrique du sud)

Comité Scientifique

Professeur Yaovi AKAKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjona KADANGA, Université de Lomé (Togo), Professeur Xavier GARNIER, Université Paris 3 (France), Professeur Norbert VIGNONDE, Université de Bordeaux (France), Professeur Adama COULIBALY, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Okri Pascal TOSSOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur Mamadou KANDJI, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Komla Messan NUBUKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Amadou LY, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Kazaro TASSOU, Université de Lomé (Togo), Professeur Dotsè YIGBE, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjo AFAGLA, Université de Lomé (Togo), Professeur Alain-Joseph SISSAO, Institut des Sciences des Sociétés (Burkina Faso), Professeur Komla Essowè ESSIZEWA, Université de Lomé (Togo), Professeur Gneba KOKORA, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Louis OBOU, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Ataféi PEWISSI, Université de Lomé (Togo), Professeur Vicente Enrique Montes Nogales, Universidad de Oviedo (Espagne), Professeur Mamadou FAYE, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Akila AHOULI, Université de Lomé.

Comité de lecture

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Université de Lomé, Professeur Gbati NAPO, Université de Lomé, Professeur Didier AMELA, Université de Lomé, Professeur Komi KOUVON, Université de Lomé, Dr Komi BEGEDOU, Université de Lomé, Dr Koffi Dodzi NOUVLO, Dr Kpatimbi TYR, Université de Lomé, Dr Madis KROUMA, Université de Lomé, Professeur Arthur MUKENGE, Université de Rhodes (Afrique du Sud), Professeur Xolali MOUMOUNI-AGBOKE, Université de Lomé, Dr Anoumou AMEKUDJI (MC), Université de Lomé, Professeur Raphaël YEBOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur Essodina Kokou PERE-KEZIMA, Université de Lomé, Professeur Follygan HETCHELI, Université de Lomé, Dr Ernest BASSANE (MC), Université Norbert Zongo de Koudougou (Burkina Faso), Professeur Komi Xolali AVEGNON, Ecole Normale Supérieur d'Atakpamé, Dr Ulrich-Ariel YEKE, Université Omar Bongo (Gabon), Dr Kokou AWOKOU (MC), Université de Lomé, Dr Gnabana PIDABI (MC), Ecole Normale Supérieur d'Atakpamé (Togo), Dr Bilakani TONYEME (MC), Dr Banabia LONGA, Université de Lomé, Dr Bantchin NAPAKOU (MC), Université de Lomé, Candide Achille Ayayi KOUAWO (MC) Université de Lomé, Dr Kossi Wonouvo GNAGNON, Université de Lomé, Dr Lodegaena Bassantea KPASSAGOU, Université de Lomé, Dr Weinpanga A. ANDOU (MC), Université de Lomé, Dr Napo GNANE (MC), Université de Lomé, Professeur Cal Komla AVONO, Université de Lomé, Dr Mohsen ZAMANI, Université de Tehran (Iran).

Revue Dama Ninao Print-ISSN 2617-4766 E-ISSN 2617-4774

E-mail : revuedamaninao@gmail.com; infos@revuedamaninao.net

Revue Dama Ninao

Comité de rédaction

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Dr Wonouvo GNAGNON, Dr DOUHADJI Kossi, Dr Mohsen ZAMANI, Université de Tehran.

Secrétariat : HOGNON Komi Mosé

Contact : revuedamaninao@gmail.com

Site Internet de la Revue Dama Ninao : <https://revuedamaninao.net/>

LIGNE EDITORIALE DE LA REVUE DAMA NINAO

Dama Ninao est une revue scientifique internationale. Dans cette perspective, les textes que nous acceptons en français ou anglais sont sélectionnés par le comité scientifique et de lecture en raison de leur originalité, des intérêts qu'ils présentent aux plans africain et international et de leur rigueur scientifique. Les articles que notre revue publie doivent respecter les normes éditoriales suivantes :

La taille des articles

Volume : 10 à 15 pages ; interligne 1.5, police 12 pour le corps du texte et les courtes citations ; police 11 pour les longues citations, Times New Roman, les références des citations doivent être incorporées dans le texte. Exemple : Guy Rocher (1968, p. 29), pas de référence en foot-notes à l'exception de quelques commentaires.

Ordre logique du texte

- Un **TITRE** en caractère d'imprimerie et en gras. Le titre ne doit pas être trop long ;
- **Nom et prénom(s)** du contributeur ou des contributeurs, **nom de l'institution** d'appartenance, **adresse mail**
- Un **Résumé (Abstract)** de 8 lignes en français et anglais, en interligne simple, suivi de 6 **Mots clés (Key words)**
- Une **Introduction** : elle doit avoir une problématique, une méthode et une structure.
- Un **Développement** : les articulations du développement du texte doivent-être titrées comme suit :
 - 1-Pour le **Titre** de la première section
 - 1-1-Pour le **Titre** de la première sous-section
 - 1-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section
 - 2- Pour le **Titre** de la deuxième section
 - 2-1-Pour le **Titre** de la première sous-section
 - 2-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section
 - 3- Pour le **Titre** de la troisième section (si l'auteur de l'article le souhaite)

-Une **Conclusion** : elle doit être courte, précise et concise en mettant en relief l'authenticité des résultats de la recherche.

- **Références bibliographiques** (Mentionner uniquement les auteurs cités)

Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Editeur. Exemples :

- AMIN Samir, 1996, *Les défis de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.

- BERGER Gaston, 1967, *L'homme moderne et son éducation*, Paris, PUF.

- DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », *Diogène*, 202, p. 145-151. (Pour les articles).

Typographie française

- La Revue Dama Ninao s'interdit tout soulignement et toute mise de quelque caractère que ce soit en gras.

- Les auteurs doivent respecter la typographie française concernant la ponctuation, l'écriture des noms, les abréviations...

Tableaux, schémas et illustrations

En cas d'utilisation des tableaux, ceux-ci doivent être numérotés en chiffre romains selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre précis et une source. Les schémas et illustrations doivent être numérotés en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte.

Soumission des manuscrits

Tous les manuscrits doivent être soumis uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net. Tous les échanges entre le secrétariat de la revue et l'auteur se feront uniquement par internet, il importe donc de fournir un mail actif que l'auteur consulte très régulièrement et d'envoyer toutes les informations relatives au processus de publication des articles uniquement par mail. Les frais d'instruction de l'article sont de **20000f** payables immédiatement au moment de l'envoi de l'article. À l'issue de l'instruction, si l'article est retenu, l'auteur paie les frais d'insertion qui s'élèvent à **30.000f**. Les frais d'instruction et d'insertion s'élèvent donc à **50.000f** payables par transfert, frais de

transfert y compris. Le paiement des frais d'insertion donne droit à un tiré à part. Si un auteur achète un exemplaire, les frais d'envoi sont à sa charge. Les frais de gravure des clichés, des schémas et l'expédition des tirés à part (pour ceux qui voudraient les avoir par la poste) sont à la charge des auteurs. La Revue Dama Ninao paraît trimestriellement. Toute soumission doit parvenir au secrétariat de la rédaction un mois voire deux semaines (délai de rigueur) avant la publication du numéro dans lequel l'article pourra être inséré. Pour toute information, envoyez un mail à : revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net ou visitez le site de la revue : www.revuedamaninao.net.

Evaluation par les pairs

Les instructeurs à qui la revue affecte les articles de leur spécialité, doivent les lire avec rigueur, rejeter tout article dont le contenu est en inadéquation avec le titre et/ou dont le raisonnement n'offre pas une qualité scientifique, faire des propositions pour l'amélioration dudit article, renvoyer l'auteur de l'article à la ligne éditoriale de la revue au cas où elle n'est pas respectée. Ils se doivent notamment de vérifier, par le biais d'internet, si le même article n'est pas déjà publié dans une revue en ligne.

Objectifs et portée

La revue Dama Ninao, de par son nom qui signifie « entente », a pour objectifs :

- de matérialiser le monde universitaire qui est un creuset où « le fer aiguise le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité ;
- de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

La revue Dama Ninao a une portée scientifique et sociale. A cet effet, elle publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines et s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques sur appel à contribution thématique (colloque) ou varia. Elle est un espace de rencontre, de construction et de reconstruction des réseaux relationnels et scientifiques.

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM

Université de Lomé

SOMMAIRE

1. **DE LA SANCTION A L'ACCOMPAGNEMENT : UNE NOUVELLE ERE POUR L'EVALUATION AU TCHAD. ----- 12**
ABDELKERIM BREME IDEKHIM, Université Roi Fayçal (Tchad)
2. **SOUMISSION DE MICHEL HOUELLEBECQ : UNE ÉCRITURE CATÉGORIELLE ----- 33**
AMANI Dieudonné Désiré, Université Alassane Ouattara(Côte d'Ivoire)
3. **CONSOMMATION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES EN MILIEU UNIVERSITAIRE A PARTIR DE L'EXEMPLE DE CINQ FACULTES A BAMAKO----- 48**
Dr COULIBALY Abdourahamane, Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (Mali)
Dr DIALLO Issa, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux, Bamako (Mali)
4. **GESTION DES EAUX USEES ISSUES DES TOILETTES ET DEGRADATION DU CADRE DE VIE URBAIN A NIAKARA EN CÔTE D'IVOIRE ----- 66**
GNANKOUEEN Anicet Renaud, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
NAHOUA Yéo Sitiombebin Didier, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
5. **LA PROBLEMATIQUE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DANS LA POLITIQUE SANITAIRE COLONIALE AU DAHOMEY (1924-1960) ----- 84**
GNIDEHOUE Arnaud Achille Gbènassou, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
6. **STRATEGIE ENONCIATIVE AU SERVICE DE L'EXPRESSION DE LA SOUVERAINETE DANS LE DISCOURS DE BASSOLMA BAZIÉ A LA 78^E SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES ----- 108**
DAILA Babou, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina-Faso)
7. **L'ETHIQUE DE L'INJURE DANS LA SOCIETE FANG DU GABON. UNE APPROCHE ANTHROPOLOGIQUE ET PHILOSOPHIQUE ----- 120**
Dr BEH NDONG Flavien, Institut de Recherche des Sciences Humaines(Gabon).

8. **RÉCIDIVE DES MINEURS AYANT CONNU LA PRIVATION DE LIBERTÉ AU CENTRE D'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE POUR ENFANTS AU TOGO**----- 134
AGLOH Abia Egnonam, Université de Lomé (Togo)
Pr PARI Paboussoum, Université de Lomé (Togo)
9. **L'IMPLICATION DES LEADERS MUSULMANS DANS LA VIE SOCIOPOLITIQUE AU MALI (1992-2020)**----- 150
Dr DEMBELE Adama, Direction nationale d'aménagement du territoire (Burkina-Faso)
Pr DICKO Bréma Ely, Université Yambo Ouologuem de Bamako
10. **LA DÉIXIS DANS *UNE SI LONGUE LETTRE* DE MARIAMA BÂ : ENTRE CLASSIFICATION ET INTERPRÉTATION** ----- 168
COULIBALY Aminata Lidwine, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)
11. **LE PATRONYME COMME MARQUEUR DU SOUTIEN PARTISAN EN LIGNE EN CÔTE D'IVOIRE : UNE ANALYSE DE LA SYMBOLIQUE ET DE LA POLARISATION SUR FACEBOOK** ----- 189
COULIBALY Sirabana, Université Peleforo GON COULIBALY (Côte d'Ivoire)
12. **FEMMES ET POUVOIR DANS *DU SANG POUR UN TRÔNE* DE CHEIK ALIOU NDAO** ----- 208
COULIBALY Aicha Sitiho, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)
13. **SAVOIRS ENDOGENES AFRICAINS ET DECOLONISATION DE L'ETHIQUE ENVIRONNEMENTALE** ----- 224
DOUMADINGAR Frédéric, École Normale Supérieur de N'Djamena (Tchad)
VAIDJIKE Dieudonné, Université de N'Djamena (Tchad)
14. **LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE DES EPOUX MAJEURS : ENTRE DEVOIR CONJUGAL ET AUTONOMIE PERSONNELLE EN DROITS CIVILS NIGERIEEN ET FRANÇAIS** ----- 243
HAROUNA Zakari Ibrahim, Université de Tahoua (Niger)

- 15. GESTION DES EAUX USÉES, PLUVIALES ET DES DÉCHETS DANS LA VILLE DE KOLDA (SENEGAL) ----- 263**
SECK Henri Marcel, Université Ziguinchor (Sénégal)
DIALLO Ibrahima UASZ, Université Ziguinchor (Sénégal)
FAYE Bonoua, Northeast Agricultural University (Chine)
KOUYATE Mohamadou Moctar Kébé, Université Ziguinchor (Sénégal)
LES NAUFRAGÉS DE L'INTELLIGENCE DE JEAN-MARIE ADIAFFI : ENTRE ANCRAGE IDENTITAIRE IVOIRIEN ET IMAGINAIRE PANAFRICANISTE ----- 282
KOUYATÉ Ibrahim, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
BLÉ Kain Arsène, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- 16. LES FONDEMENTS ÉTHIQUES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ŒUVRE DE GILBERT HOTTOIS ----- 299**
KOUAME Innocent Kouakou, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- 17. SCIENCE CITOYENNE ET LANGUES LOCALES : IMPLIQUER LES COMMUNAUTÉS DANS LA RECHERCHE DURABLE EN CÔTE D'IVOIRE ----- 316**
DAGNOGO Kadohofanan Fatoumata, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- 18. LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS : VERS QUEL AVENIR POUR LES BIENS CULTURELS UNE FOIS RENDUS ? CAS DES OBJETS BATABWA ----- 333**
KASEBA Hervé Katolo, Uclouvain-Saint-Louis Bruxelles (Belgique)
Université de Lubumbashi (Congo)
- 19. CRISES SOCIOPOLITIQUES ET BONNE GOUVERNANCE EN AFRIQUE FRANCOPHONE ----- 356**
KPODJAHON Kodjovi Jean Marcellin, Université de Lomé (Togo)
AMEZUNYE Kodjo Mensavi, Université de Lomé (Togo)

20. **LE TRANSHUMANISME DANS LA POSTMODERNITE : ENTRE DEFIS ET ENJEUX**----- 371
KOFFI Konan David, Université Peleforo GON COULIBALY (Côte d'Ivoire)
KOUADIO Konan Sylvain, Université Peleforo GON COULIBALY (Côte d'Ivoire)
21. **NUMÉRIQUE ÉDUCATIF DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE YAMOOUSSOUKRO : SITUATION DE MISE EN ŒUVRE ET ENJEUX PÉDAGOGIQUES**----- 390
KOFFI Yao Julien, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
22. **TOURISME ET DANSES TRADITIONNELLES DANS LE DÉPARTEMENT DE M'BAHIAKRO (Centre de la Côte d'Ivoire) : ENTRE NÉCESSITÉ DE VALORISATION ET POSITIONNEMENT D'UN PRODUIT D'APPEL TOURISTIQUE** ----- 409
KOUADIO Ekani Frejus, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
N'GORAN Kouame Fulgence, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
DJAH Josué Armand, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
23. **ÖKOKRISEN, IDENTITÄTSWANDEL UND GESELLSCHAFTLICHE ZUKUNFTSENTWÜRFE, AM BEISPIEL VON CHRISTA WOLFS ERZÄHLUNG KASSANDRA** ----- 430
HARAKAWA Massimlawè, Université de Kara (Togo)
DOUTI Boaméman, Université de Lomé (Togo)
24. **PÊCHE ARTISANALE LACUSTRE ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES DES FEMMES D'AYAMÉ DANS LE SUD-EST DE LA CÔTE D'IVOIRE**----- 445
KOUASSI Kouassi Eric, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
KOUAMAN Koffi Mouroufié, École Normale Supérieure-Abidjan (Côte d'Ivoire)
ALADJI Soualiho, Université Polytechnique de San Pedro (Côte d'Ivoire)
25. **BEYOND THE CLASSICAL VIEW OF METAPHOR IN *THEIR EYES WERE WATCHING GOD* BY ZORA NEALE HURSTON: A COGNITIVELY CONSTRUCTED APPROACH** ----- 462
KOUASSI Kouamé Firmin, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

- 26. L'EUTHANASIE ET SON APPLICATION EN AFRIQUE : VERS UN CONFLIT DES VALEURS ? ----- 481**
GOLI Kouassi Yves Romaric, Université Peleforo GON COULIBALY (Côte d'Ivoire)
- 27. DÉSIR DE GROSSESSE ET VÉCU DE LA MALFORMATION CONGÉNITALE DU BÉBÉ CHEZ LA PRIMIPARE ÂGÉE À YAOUNDÉ 494**
KWENDAHOUA NSANGO Dényse, Université de Maroua (Cameroun)
- 28. GOUVERNANCE MULTI-ACTEURS ET MECANISME DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT URBAIN DANS LA COMMUNE DE MOUNDOU AU TCHAD ----- 510**
DOUMDE Marambaye, Université de Doba,
SOLMEM Diane, Université de Maroua (Cameroun)
- 29. EFFECTIVENESS OF DIRECT WRITTEN CORRECTIVE FEEDBACK IN REDUCING GRAMMAR ERRORS IN EFL LEARNERS' ESSAYS ----- 530**
TRAORE Lobou Fulgence Ismaël, Université Joseph KI-ZERBO
MILLOGO Gérard, Université Lédéa Bernard OUEDRAOGO
- 30. ARTS DU SPECTACLE ET REDYNAMISATION DES MUSÉES EN CÔTE D'IVOIRE : EXEMPLE DU MUSÉE DES CIVILISATIONS ----- 549**
Dr MABA Tagbo Victor, (INSAAC)-Côte d'Ivoire
Dr MEMEL Yooul Silvie, (INSAAC)-Côte d'Ivoire
- 31. LA BONNE GOUVERNANCE EN CÔTE D'IVOIRE : ENTRE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES, DÉFIS POLITIQUES ET IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES (1990-2020)----- 567**
MAH Gli Modeste Franck, Université Alassane Ouattara-Bouaké (Côte d'Ivoire)
AHORO Moro Jean Martial, Université Alassane Ouattara-Bouaké (Côte d'Ivoire)
- 32. MÉDIATION ET CIRCULATION DE LA PRESSE CHRÉTIENNE À LIBREVILLE----- 584**
MEBIAME ZOMO Maixant, Université Omar Bongo

- 33. LE MYTHE FONDATEUR DES RELATIONS A PLAISANTERIE
CIRAŊBA-LOBI----- 603**
Pr SISSAO Alain Joseph, Institut des Sciences des Sociétés (INSS/CNRST),
Burkina Faso
Dr SOULAMA Mandjin Adama, Université Joseph-KI ZERBO (Burkina Faso)
- 34. BESTIAIRE, AFFECTS ET ECRITURE DANS LES FICTIONS
LITTERAIRES D'ALAIN ROBBE-GRILLET ----- 628**
AGUIE Marc, Université Alassane OUATTARA
COYAULT Sylviane, Université Clermont-Auvergne
- 35. PHONOLOGIE LEXICALE DU NANGJERE ----- 641**
MBAIORNOM Kali, Université de Yaoundé I (Cameroun)
- 36. SOUCCÔT ET FÊTE DES IGNAME : QUAND LES RÉCOLTES
DEVIENNENT MÉMOIRE ET IDENTITÉ COLLECTIVE ----- 654**
ANZIAN Mlan Kouakou Pierre, Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest,
Abidjan (Côte d'Ivoire)
- 37. DESCRIPTION CONDENSEE ET PRECISION DU SOCIAL DANS LE
ROMAN GABONAIS----- 673**
MOUNZIEGOU-MOMBO Narcice Wolfgan, Université Omar Bongo (Gabon)
- 38. LE DROIT DES GENS RAWLSIEN ET LA QUESTION DE LA
SOUVERAINETÉ DES PEUPLES----- 692**
OUEDRAOGO Hamado, Université Joseph Ki-ZERBO (Burkina-Faso)
- 39. LA RATIONALITÉ DU PATHOLOGIQUE CHEZ CLAUDE BERNARD - 709**
KONAN Pascal Koffi, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- 40. PRATIQUES ANCESTRALES ET CONFLITS FAMILIAUX : UNE
ANALYSE D'UNE VIE HYPOTHEQUÉE D'ANNE-MARIE ADIAFFI ET
FUREURS ET CRIS DE FEMMES D'ANGÈLE RAWIRI----- 728**
SAMSIA Paul, Université de Maroua (Cameroun)
- 41. NIVEAU DE STRESS SCOLAIRE ET RESULTATS DES CANDIDATS A
L'EXAMEN DU BACCALAUREAT DANS LA VILLE DE MARADI (NIGER)
----- 742**
SOUMANA Aboubacar, Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger)

42. **POUR UNE SÉMANTIQUE DU COMPLÉMENT DÉTERMINATIF DANS
LA CARTE D'IDENTITÉ DE JEAN-MARIE ADIAFFI**----- 761
NATAMA Tilado Jérôme, Université Joseph Ki-Zerbo (Burkina Faso)
43. **TRAITEMENT STYLISTIQUE DU DISCOURS POLITIQUE EN COTE
D'IVOIRE : CAS DES MARQUES ENONCIATIVES ET DES
CONSTRUCTIONS FIGURALES DANS QUELQUES DISCOURS
D'ALASSANE OUATTARA, DE LAURENT GBAGBO ET DE HENRI
KONAN BEDIE.** ----- 776
TRAORÉ Mamadou, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
AKPANGNI Ernest, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
44. **THE CONTRIBUTION OF THE BLACK CHURCH IN THE RISE OF
BLACK MOVEMENTS IN THE UNITED STATES.**----- 796
KABORE Wenoanga, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso)
45. **APPROCHE LITTÉRAIRE DU DISCOURS DU SUKU, LANGUE SECRÈTE
DES MASQUES DE ZEGUEDEGUIN (PROVINCE DU NAMENTENGA,
BURKINA FASO)** ----- 810
SISSAO Alain Joseph, INSS / CNRST (Burkina(Faso))
YAMEOGO Saydou, Université Joseph Ki- Zerbo (Burkina Faso)
46. **ESTHÉTIQUE DES TITRES DE NOUVELLES CHEZ FLORENT COUAO-
ZOTTI ET DATE ATAVITO BARNABE-AKAYI** ----- 828
YEBOU Raphaël, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
DETONGNON Mètondjangninou Nicodème, Université d'Abomey-Calavi
(Bénin)
47. **LA CITE HISTORIQUE DE TOMBOUCTOU : UN ESPACE DE
CONVOITISE ET DE DIVERSITE CULTURELLE DU VIII^E-XVIII^E
SIECLES** ----- 848
IBRAHIM Ahmed, Ecole Normale Supérieure (Mali)
CISSE Djibrilla, Ecole Normale Supérieure (Mali)
48. **LES RELATIONS AMOUREUSES ET LA SEXUALITE CHEZ LES KONGO
DE LA VALLEE DU NIARI A L'EPOQUE PRECOLONIALE (XVII^E-XIX^E
SIECLES)** ----- 863
NIANGUI GOMA Lucien, Université Marien Ngouabi (Congo)

- 49. DE LA NÉCESSITE DE L'UNITÉ D'ACTION DES DIRIGEANTS
AFRICAINS AU DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE ----- 880**
MAKATAWA Wéla , Université de Lomé (Togo)
- 50. LE CONTROLE A PRIORI ET A POSTERIORI DE LA REGULARITE DES
OPERATIONS DES MARCHES PUBLICS EN COTE D'IVOIRE ----- 897**
- 51. Dr OUATTARA Oumar, Autorité de Régulation de la Commande Publique,
(Côte d'Ivoire)**

LE CONTROLE A PRIORI ET A POSTERIORI DE LA REGULARITE DES OPERATIONS DES MARCHES PUBLICS EN COTE D'IVOIRE

Dr OUATTARA Oumar

Secrétaire Général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique-Côte d'Ivoire

Email : ouattara.oumar.1366@gmail.com

Résumé : Les marchés publics sont un levier économique majeur Côte d'Ivoire, créateur d'emplois et de richesse. Toutefois, des défis subsistent, notamment la libre concurrence et la lutte contre la corruption. Le présent article analyse la mise en place du contrôle *a priori* et *a posteriori* dans la commande publique. Notre approche méthodologique a consisté en la collecte des informations issues des rapports de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), de l'Autorité Nationale de la Régulation de la commande Publique, (ARCOP) ainsi que des articles, des mémoires et des thèses. Les résultats montrent que ce double contrôle permet de renforcer l'efficacité, l'efficience et la transparence dans les opérations des marchés publics.

Mots clés : Contrôle, *a priori*, *a posteriori*, régularité, marchés publics.

Abstract: Public procurement is a major economic driver in Côte d'Ivoire, creating jobs and wealth. However, challenges remain, particularly regarding free competition and the fight against corruption. This article analyzes the implementation of ex-ante and ex-post controls in public procurement. Our methodological approach consisted of collecting information from reports by the Directorate General of Public Procurement (DGMP), the National Authority for the Regulation of Public Procurement (ARCOP), as well as from articles, dissertations, and theses. The results show that this dual control strengthens the effectiveness, efficiency, and transparency of public procurement operations.

Keywords: Control, *a priori*, *a posteriori*, regularity, public contracts.

Introduction

Le contrôle est le fait d'examiner une opération de façon à pouvoir établir si elle est conforme à ce qu'elle doit être ou si elle fonctionne correctement¹⁶⁵. C'est, en clair, la vérification de la conformité de l'opération à une norme donnée. Les

¹⁶⁵ Direction des Marchés Publics, 2018, *Contrôle a posteriori des opérations de marchés passés en 2018, Rapport de Synthèse des Missions du 12/07/2018 au 31/07/2018*, DMP, p. 18.

recherches antérieures soulignent une séparation des fonctions entre la passation, le contrôle et la régulation, avec un contrôle a priori (avis de non-objection) pour les seuils élevés, et un contrôle a posteriori pour la revue de régularité (Bilé, 2024 ; Gnahoré, 2016 ; Ahoua, 2019), mais il reste encore beaucoup à explorer concernant l'efficacité réelle de cette structure sur la réduction de la corruption et la performance opérationnelle.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place d'un système transparent, efficace et équitable dans la passation des marchés, et dans un souci de se conformer aux directives de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la Côte d'Ivoire a entrepris une vaste réforme de son système de passation des marchés publics. Cette réforme visant à s'aligner sur les normes internationales en la matière afin de garantir un cadre juridique et institutionnel fiable, a abouti à l'adoption de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics¹⁶⁶. D'un point de vue analytique, l'ordonnance contient l'ensemble des règles régissant l'organisation et le fonctionnement des marchés publics, notamment un contrôle *a priori* et *a posteriori*, qui s'effectuent avant la passation des marchés publics, au cours de l'exécution et après la réalisation du marché. Partant de ce fait, l'on se demande pourquoi le législateur ivoirien a intégré le contrôle *a priori* et *a posteriori* dans les opérations des marchés publics ? Et comment ces contrôles peuvent-ils avoir une incidence sur ces opérations ? Répondre à cette question revient d'abord à décrire l'approche méthodologique adoptée avant d'analyser l'incidence du contrôle *a priori* et *a posteriori* sur la régularité des opérations des marchés publics.

1. Méthodologie

La présente étude qualitative été essentiellement basée sur une analyse de contenus documentaire. Il s'est agi d'exploiter des revues administratives, des rapports de la DGMP et de l'ANRMP, ainsi que des articles, des mémoires et des thèses. Les informations recueillies ont fait l'objet d'une analyse approfondie de

¹⁶⁶ ANRMP, MB et Associés Cabinet de Conseils et Stratégies, 2022, *Étude de l'incidence des marchés publics sur l'économie nationale*, Rapport final, ANRMP, p.23.

contenu à partir du regroupement des catégories des variables. Nous avons pour ce faire regroupé et comparé les informations entre elles, afin de déterminer leur fiabilité et leur objectivité. Cette approche a permis d'identifier les raisons à l'origine des contrôles *a priori* et *a posteriori* dans les opérations des marchés publics et l'incidence de ces contrôles sur la régularité desdites opérations.

2. Résultats

2. 1. Les raisons du contrôle *a priori* et *a posteriori* dans les opérations des marchés publics

Dans le cadre des marchés publics, le contrôle *a priori* et *a posteriori* assurent une gestion transparente, efficace et efficiente des opérations des marchés publics. Alors que le contrôle *a priori* a pour objectif général de prévenir des erreurs et les violations de la réglementation dans le processus de passation des marchés, le contrôle *a posteriori* vise à vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés publics à la réglementation en vigueur ainsi que la régularité de l'exécution des marchés (El Amry, 2019 : p.54).

2.1.1. Les raisons du contrôle *a priori*

Depuis les indépendances, la plupart des pays africains ont exécuté leurs projets au moyen des marchés publics, qui pour Yéliboca (2016 : p.21) :

« Constituent la procédure appropriée utilisée par les administrations publiques. Cependant, au niveau sous régional, l'UEMOA a initié un Programme Régional de Réforme des Marchés Publics de l'UEMOA visant à instaurer dans le domaine spécifique de la passation des marchés publics, des pratiques de bonne gouvernance économique permettant aux systèmes nationaux de passation des États membres d'atteindre l'efficacité de la dépense publique. C'est ainsi que des textes communautaires spécifiques au droit des marchés publics ont été pris par les instances de l'UEMOA ».

Ainsi, les directives n° 4 et n° 5 du 09 décembre 2009 et plusieurs textes internes régissant les marchés publics dans la zone UEMOA permettent d'assurer la

transparence et la rigueur dans les opérations de passation de marchés publics. C'est le lieu de souligner que les standards internationaux de passation des marchés publics, notamment, la loi type CNUDCI de passation des marchés, l'Accord sur les Marchés Publics de l'OMC, les directives de la Banque mondiale et de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de passation des marchés publics, constituent les exemples phares dans le domaine.

Concernant la Côte d'Ivoire, les marchés publics sont réglementés par le Code des marchés publics, qui prévoit le contrôle *a priori*. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 16.2 alinéa 2 dudit Code, la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics émet un avis conforme, ou une autorisation, notamment sur le plan prévisionnel de passation des marchés, le dossier d'appel d'offres, la proposition d'attribution, les avenants aux marchés et le recours aux procédures dérogatoires¹⁶⁷. Ce contrôle reste indispensable dans un environnement où le respect rigoureux de la réglementation reste un défi. Un contrôle *a priori* sur la conformité des procédures contribue à prévenir les risques inhérents à la passation des marchés.

De ce fait, en renforçant le contrôle *a priori* des dossiers d'appel d'offres avant publication dans le bulletin officiel des marchés publics, les acteurs de la commande publique visent à garantir l'efficacité de la commande publique par le respect des principes de libre accès à la commande, la transparence et l'égalité de traitement. Principal outil de surveillance, de vérification effectuée en amont, le contrôle *a priori* vise *in fine* à améliorer la qualité du processus de passation des marchés publics.

À titre d'illustration, le contrôle *a priori* de passation des marchés de l'exercice 2013 a consisté à vérifier la régularité des opérations des marchés dont la dotation était supérieure ou égale à cent millions (100 000 000) de Francs CFA. Il s'agissait de procéder à la validation définitive du processus de la passation des

¹⁶⁷ ANRMP, 2023, Guide méthodologique de l'ANRMP pour l'audit des marchés publics de Côte d'Ivoire, ANRMP, p. 21.

marchés et donc de s'assurer du respect rigoureux des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. En application de ce dispositif, trois cent trente et un (331) appels d'offres ont fait l'objet d'un contrôle *a priori*. Un Avis de Non-Objection (ANO) a été donné par la DGMP sur deux cent quatre-vingt-quinze (295) appels d'offres et un Avis d'Objection sur trente-six (36) appels d'offres, soit un taux de rejet de 11%¹⁶⁸.

Au regard de cet exemple, le contrôle *a priori* reste préventif. Il protège efficacement les procédures contre les dérives potentielles des acteurs (Rodrigues Neves, 2014). La vérification de la conformité administrative est essentielle pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les conditions de participation à un appel d'offres telles qu'édictées aux articles 37 et 38 du Code des marchés publics. Ces conditions portent respectivement sur la capacité des candidats à participer à un marché public et aux restrictions liées à l'existence de conflits d'intérêts. Elles peuvent être également portées sur l'état de faillite personnelle, de cessation d'activités ou qui sont soumises à une procédure collective d'apurement du passif, tels que le redressement judiciaire, la liquidation des biens ou toute autre procédure assimilée, sur les entreprises qui auront été reconnues coupables d'infraction à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale ou sociale ou par une décision de l'ARCOP ainsi que sur les entreprises qui sont sous sanction de résiliation pour faute.

Au regard de ce qui précède, il convient de retenir que le contrôle *a priori* consiste à garantir la régularité des procédures de passation des marchés publics et de s'assurer du respect rigoureux des dispositions légales et réglementaires applicables aux marchés publics. Abondant dans ce sens, Rodrigues Neves (2014, p.18) soutient que la promotion du contrôle *a priori* est importante, car une connaissance accrue de ce mécanisme par les citoyens et par les acteurs des marchés publics contribue à respecter la trilogie des marchés publics, notamment l'efficacité, la transparence et

¹⁶⁸ ANRMP, MB Cabinet de Conseils et Stratégies, *Op. Cit.*, p.25.

l'équité. Qu'en est-il des raisons qui justifient un contrôle a posteriori dans les opérations des marchés publics ?

2.1.2. Les raisons du contrôle a posteriori

Le contrôle a posteriori est perçu comme la vérification à des fins d'identification des faiblesses et des inconformités, de la régularité d'une opération ou d'une procédure de passation des marchés publics au regard de la réglementation en vigueur (Bénin, 2023, p.24). En Côte d'Ivoire, le contrôle a posteriori des marchés publics est un processus de vérification après la conclusion d'un marché pour garantir la conformité aux règles et la transparence des procédures. Le contrôle a posteriori est effectué par la DGMP et l'ANRMP devenue Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP), conformément à l'ordonnance n°2025-32 du 15 janvier 2025¹⁶⁹. L'objectif de ce contrôle est de vérifier le niveau de mise en application de la réglementation en matière de marchés publics. Il vise spécifiquement à vérifier si notamment les habilitations des acteurs en charge de la conduite des opérations de passation, des processus de passation de marché et l'exécution des marchés sont conformes à la réglementation. Son ambition est également d'améliorer la gouvernance de la passation des marchés.

Le Code des marchés public dispose notamment en son article 16 que la DGMP est chargée du contrôle a posteriori de la régularité des procédures de passation de marchés publics en dessous des seuils de contrôle fixé par décret pris en conseil de ministres¹⁷⁰. Ce contrôle consiste à revoir à posteriori des procédures simplifiées mises en œuvre par les autorités contractantes dans le cadre de l'application du décret fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des marchés publics. En effet, les dépenses dont les crédits sont en-deçà du seuil de référence sont exécutées suivant

¹⁶⁹ Direction des Marchés Publics, 2018, *Contrôle a posteriori des opérations de marchés passés en 2018, Rapport de synthèse des Missions du 12/07/2018 au 31/07/2018*, DMP, p.21.

¹⁷⁰ Présidence de la République de Côte d'Ivoire, 2015, *Code des marchés publics*, Ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics, ANRMP, p.25.

les procédures simplifiées de passation des marchés. Il s'agit des procédures suivantes :

- La Procédure Simplifiée d'Entente Directe (PSD) applicable aux marchés passés dont les crédits budgétaires sont inférieurs à dix (10) de francs CFA s ;

- la Procédure Simplifiée de demande de Cotation (PSC) pour les marchés passés sur les crédits budgétaires de la nature économique qui supporte des dépenses supérieures ou égales à dix (10) millions de francs CFA et inférieures à trente (30) millions de francs CFA ;

- la Procédure Simplifiée à compétition Limitée (PSL) pour les marchés passés sur les crédits budgétaires de la nature économique qui supporte des dépenses supérieures ou égales à trente (30) millions de francs CFA et inférieures à cinquante (50) millions de francs CFA ;

- la Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO) pour les marchés passés sur les crédits budgétaires de la nature économique qui supporte des dépenses supérieures ou égales à cinquante (50) millions de francs CFA et inférieure à cent (100) millions de francs CFA¹⁷¹.

La DGMP a diligenté des missions de contrôle a posteriori sur les opérations des marchés passés en année n-1 pour les lignes soumises à marchés dont la dotation est inférieure au seuil de référence. Ces missions de contrôle à posteriori ont porté sur les opérations des marchés passés en 2012, et se sont déroulées sur un échantillon de vingt et une (21) structures que sont : le District Autonome d'Abidjan, cinq (05) ministères, cinq (05) projets et programmes, six (06) Établissements Publics Nationaux (EPN) et quatre (04) Sociétés d'État (SODE)¹⁷².

À l'échelle de l'ANRMP, le contrôle a posteriori consiste en un audit des marchés publics, indépendamment de leur valeur, que celle-ci excède ou non le seuil de référence tel que prévu à l'article 5 du Code des marchés Publics, qui est de cent

¹⁷¹ ANRMP, 2023, *Op. Cit.*, p.29.

¹⁷² Direction des Marchés Publics, *Op. Cit.*, p.31.

(100) millions de de francs CFA pour toutes les entités assujetties au Code des marchés Publics, à l'exception des collectivités territoriales pour lesquelles le seuil est de trente (30) millions de francs CFA. Ainsi au titre de l'année 2024, l'ANRMP a réalisé des audits indépendants de la passation et de l'exécution des marchés publics. Elle a assuré le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues desdits audits. C'est au total, 2839 marchés que l'ANRMP a audités par le biais des cabinets indépendants¹⁷³. L'échantillon des marchés audités en 2024 représentait 43% des marchés passés en 2023. En sus, 45 marchés ont été audités par les auditeurs de l'ARNMP, soit 1,6% de l'ensemble des marchés audités en 2024, dont 22 marchés de l'Université Félix Houphouët Boigny (UFHB) et 23 marchés de l'Institut Ivoirien de l'Entreprise.

L'objectif des audits réalisés par l'organe de régulation est d'améliorer les pratiques et la gouvernance du système des marchés publics. Des recommandations ont été émises aux autorités contractantes et à l'ensemble des acteurs de l'écosystème des marchés publics. La mise en œuvre de ces recommandations a permis de corriger les dysfonctionnements observés et a contribué au respect des principes des marchés publics, donc à une gestion optimale des deniers publics. Les recommandations ont été mises en œuvre à plus de 85% comme l'indique le tableau 1.

Tableau 1 : Taux de mise en œuvre des recommandations des audits des marchés publics

Année auditée	budgetaire	Taux de mise en œuvre des recommandations
2018		92%
2019		97%
2020		64%
2021		94%
2022		89%

Source : ANRMP, 2023, p.71.

¹⁷³ ANRMP, MB et Associés Cabinet de Conseils et Stratégies, *Op. Cit.*, p.50.

Le contrôle a posteriori permet aux autorités contractantes de mener à bien les procédures de passation de marchés, c'est-à-dire, de prévenir les pertes économiques et de sauvegarder leurs droits à l'accès aux marchés publics. C'est en cela que le contrôle a posteriori des marchés publics apparaît comme une nécessité primordiale en vue de garantir une meilleure gestion des deniers publics et une sécurisation juridique (Villalva, 2001, p. 22).

2.2. Incidence du contrôle *a priori* et *a posteriori* sur la régularité des opérations des marchés publics

Le contrôle *a priori* et *a posteriori* des opérations des marchés publics a considérablement amélioré l'équilibre du domaine régulé des marchés publics en Côte d'Ivoire. Ces contrôles sont, en effet, à l'origine du maintien de l'équilibre économique et financier.

2.2.1. Incidence du contrôle *a priori* sur la régularité des opérations des marchés publics

L'intégration des dispositions du contrôle *a priori* dans le processus de passation des marchés publics a durablement renforcé la transparence dans le système des marchés publics. En effet, le contrôle *a priori* permet d'assurer le respect des règles de la passation des marchés publics, notamment la transparence, la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats. En vérifiant la conformité des procédures, le contrôle *a priori* permet d'éviter les irrégularités susceptibles d'annuler des attributions, de conduire à des litiges et à des retards dans le processus de passation des marchés publics.

À noter qu'à l'issue de son contrôle *a priori*, la DGMP émet des avis conformes notamment sur : le plan prévisionnel de passation des marchés, le dossier d'appel d'offres, la proposition d'attribution du marché, le dossier d'approbation du marché, les avenants aux marchés et le recours aux procédures dérogatoires (E. Army, 2019, p.60).

À titre d'illustration, sur 638 dossiers d'appel d'offres contrôlés, 231 dossiers n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur¹⁷⁴. Le contrôle *a priori* effectué sur la période étudiée a non seulement permis de constater les mauvaises pratiques et les irrégularités récurrentes, mais aussi de relever des points de satisfaction en matière de procédures de passation des marchés publics. Le contrôle *a priori* apparaît de ce fait comme un mécanisme essentiel pour assurer la régularité des opérations des marchés publics, car il permet de vérifier la conformité des procédures de passation avant leur exécution. Cette pertinence de ce contrôle est soulignée par Ndiaye (2022, p.7) en ces termes :

« L'état du système de contrôle préalable ainsi que les audits des marchés permettent d'informer de l'état du système des marchés publics ou d'un élément du système pour vérifier s'il correspond à certains critères voulus ; d'empêcher, de se produire, les possibilités ne correspondant pas au but voulu ; de favoriser et promouvoir les possibilités voulues ; d'améliorer les procédures ; de veiller à l'application correcte des principes directeurs que sont : la transparence, l'efficacité, l'équité et l'utilisation parcimonieuse des ressources publiques ».

Tous ces mécanismes visent à garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats et la liberté d'accès à la commande publique, afin d'éviter les risques de corruption ou de mauvaise attribution. En outre, l'examen préalable du dossier d'Appel d'offres permet de mieux encadrer le domaine des marchés publics et de s'assurer que la procédure de passation des marchés publics est conforme à la réglementation en vigueur. Pour El Amry (2019 : p.23), le contrôle *a priori* apparaît comme un élément primordial de l'efficacité de la commande publique. C'est d'ailleurs un des principaux facteurs conditionnant l'efficacité et la transparence dans la procédure de passation des marchés publics. Dans cette dynamique, le contrôle *a priori* contribue inéluctablement à la réduction des violations de la réglementation et des principes des marchés publics. Il apparaît à la fois comme un indicateur important

¹⁷⁴ Présidence de la République de Côte d'Ivoire, *Op. Cit.*, p.100.

à la mise en place d'un système transparent, efficace et équitable dans la passation des marchés publics.

Certes, le contrôle *a priori* favorise la transparence des procédures de passation, cependant un contrôle *a posteriori*, ajouté au contrôle *a priori*, contribuerait à améliorer davantage la transparence, l'efficacité et l'équité dans les procédures de passation de marchés publics.

2.2.2. Les effets du contrôle *a posteriori* sur la régularité des opérations des marchés publics

L'institutionnalisation du contrôle *a posteriori* constitue une étape majeure dans la régularité des opérations des marchés publics. Conformément aux dispositions du Code des marchés publics, il doit renforcer la transparence et améliorer la gestion de la commande publique. Ainsi, le contrôle *a posteriori* permet l'exécution des marchés publics dans le respect de la réglementation. En intervenant après l'approbation du marché, ce contrôle permet de vérifier la qualité des prestations, le respect des délais et des coûts. Effectué par les organes qui en ont la charge, il vise non seulement à vérifier la prise en compte par l'autorité contractante des observations faites lors de l'examen préalable du dossier d'appel d'offres, mais aussi et surtout à garantir la bonne exécution des marchés publics. C'est de lieu de relever qu'en Côte d'Ivoire, les missions de contrôle *a posteriori* effectuées par l'ANRMP et la DGMP entre 2016 et 2024 ont révélé des éléments de satisfaction¹⁷⁵.

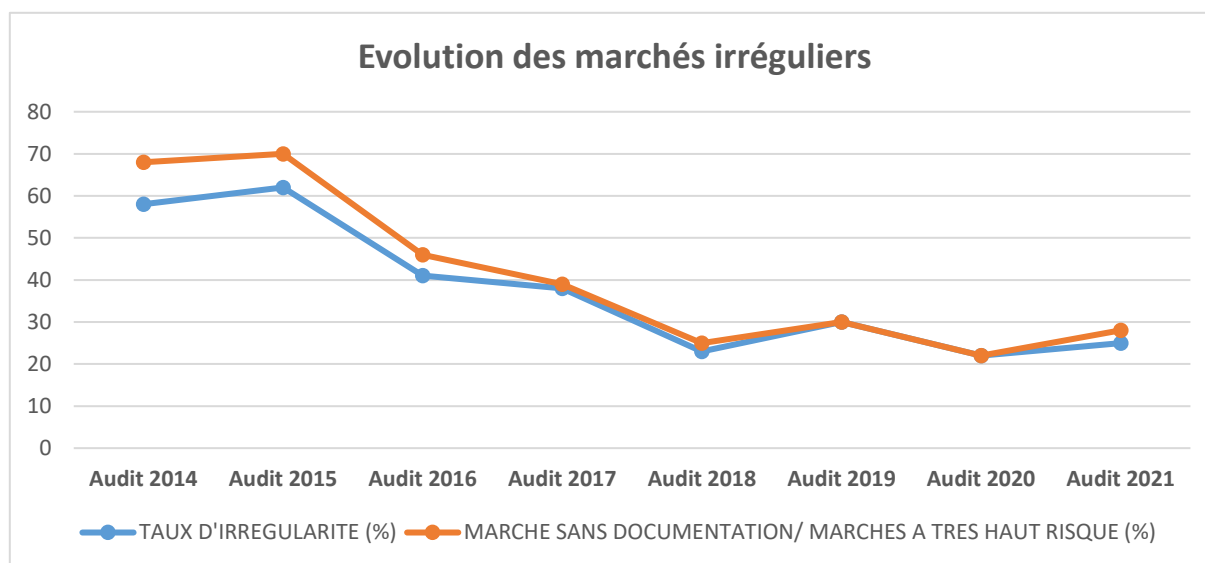
La typologie des opinions dans le cadre d'une revue de conformité des procédures de passation des marchés par l'ANRMP prend en compte les marchés dont les procédures sont qualifiées de régulières, en l'occurrence les marchés passés et exécutés en respectant l'ensemble des procédures de passation et d'exécution décrites dans le Code des marchés publics et ses textes d'application, les marchés dont les procédures sont qualifiées d'irrégulière, c'est-à-dire, des marchés publics dont la passation et/ou l'exécution n'ont pas respecté l'ensemble des procédures

¹⁷⁵ ANRMP, *Op. Cit.*, p.58.

requis par le Code des marchés publics et ses textes d'application et les marchés pour lesquels la mission d'audit n'a reçu aucune documentation ou la documentation nécessaire pour exprimer une opinion. Ces derniers marchés ont été identifiés comme des marchés à risques très élevés.

De 2014 à 2018, les audits réalisés par l'ANRMP ont permis de noter une baisse des taux de marchés irréguliers comme l'indique le graphique 1.

Graphique 1 : Evolution des irrégularités dans les marchés publics (Source rapports d'audit ANRMP)



Source : ANRMP, 2023, p.32.

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits de l'ANRMP a contribué fortement à la baisse du nombre de marchés irréguliers chaque année. Les autorités contractantes qui ont commis les irrégularités, transmettent des matrices de mise en œuvre des recommandations, afin de corriger ces irrégularités pour les exercices à venir.

Les recommandations formulées sur les procédures de passation et d'exécution des marchés à l'issue de l'audit de la passation des marchés de l'exercice N1 sont mises en œuvre par l'autorité contractante concernée en année N ou N+1. Ce qui contribue à faire baisser le nombre de marchés irréguliers.

Dans ces conditions, le contrôle a posteriori présente selon Boutaqbout (1992, p.23) l'avantage d'un contrôle qui déborde le strict cadre classique de la régularité, pour s'intéresser au sein des véritables aspects de la gestion des marchés de l'Etat, à savoir l'opportunité, l'efficacité, le respect du rapport qualité/prix, la valeur réelle d'un projet et le rendement des services ordonnateurs. Il doit dans cette optique déborder le contrôle traditionnel de régularité, pour s'intéresser parmi les véritables dimensions de la gestion des marchés, notamment l'opportunité, l'efficacité et la rentabilité (El Amry, 2019 : p.19).

Il importe également de noter qu'avec la hausse du nombre d'appels d'offres, le contrôle a posteriori est un outil pour garantir un système transparent, efficace et équitable dans la passation des marchés, tout en révélant les irrégularités et les violations commises, comme le souligne Bello Djidonou (2024, p.23), pour qui, le contrôle a posteriori contribue à améliorer les pratiques et les procédures pour les futurs marchés, en identifiant les faiblesses et les succès.

Conclusion

Au terme de ce bref tour d'horizon, il convient de noter que l'intégration du contrôle *a priori* et *a posteriori* dans les opérations des marchés publics, permet de renforcer l'efficacité, l'efficience et la transparence dans les opérations des marchés publics. Ces contrôles contribuent à prévenir les erreurs, les fraudes et les litiges et surtout de vérifier la régularité de la passation et de l'exécution des marchés, la qualité des prestations, le respect des délais et des coûts. Le contrôle qu'il soit *a priori* ou *a posteriori* constitue l'un des principaux facteurs favorisant la transparence des procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.

Bibliographie

Ahoua, N.T, 2019, *Manuel de finances publiques*, L'Harmattan, Côte d'ivoire, p. 78.

ANRMP, MB et Associés Cabinet de Conseils et Stratégies, 2022, *Étude de l'incidence des marchés publics sur l'économie nationale*, Rapport final, ANRMP, 135 p.

ANRMP, 2023, *Guide méthodologique de l'ANRMP pour les audits des marchés publics de Côte d'ivoire*, ANRMP, 124 p.

Bello, D, Moudassirou, M, 2024, *L'examen préalable et l'examen a posteriori dans les marchés publics : Analyse comparative et enjeux* [en ligne], <https://www.fr.linkedin.com>, consulté le 16 avril 2025.

Bilé, V, 2024, *Droit ivoirien des marchés publics Pratiques et évolutions sous le prisme de la réforme communautaire*, Publibook, Collection Connaissance et savoirs, 276p.

Boutaqbout, A, 1992, *Contribution à l'étude du contrôle des marchés de l'Etat*, Ecole Nationale d'Administration Publique, Rabat, 111p.

Direction des Marchés Publics, 2018, *Contrôle a posteriori des opérations de marchés passés en 2018, Rapport de Synthèse des Missions du 12/07/2018 au 31/07/2018*, DMP, 81 p.

El Amry, A, 2019, « Le contrôle déterminant primordial de l'efficacité de la commande publique », *Alternatives Managériales Economiques*, Vol 1, n°1, pp. 54-71.

Gnahoré, M, 2016, *La gestion des marchés publics en Côte d'Ivoire : contraintes juridiques et réalités sociologiques*, Université de Strasbourg, Ecole nationale d'administration, 133p.

Ndiaye, M.G, 2022, *Gestion et maximisation des procédures des marchés publics, Tome 7, Contrôle des procédures et audit des marchés publics*, Sénégal, L'Harmattan, 19 p.

Présidence de la République de Côte d'Ivoire, 2015, *Code des marchés publics, Ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics, ANRMP, 176p.*

Rodrigues Neves, V, 2014, *Le contrôle a priori et le règlement des différends dans les procédures de passation des marchés publics : Essai sur le cas du Sénégal*, Mémoire de Master II, Université Amadou Hampaté Bâ de Dakar, 95 p.

Villalva, B, 2001, *Le contrôle du dépassement du seuil de marchés publics*, Thèse de DEA, Université de Lille 2, 123 p.

Yétiboca, S.P, 2016, *L'amélioration du système de passation des marchés publics à la contribution de la performance de la gestion des projets au Bénin*, Mémoire de Maîtrise, Université du Québec à Chicoutimi, 178 p.